

Annexe 3 au Code wallon du tourisme - grille de certification des hébergements touristiques

CERTIFICATION "de BASE"					
EXPLOITATION- GESTION-REPRESENTATION					
1	L'exploitant de l'HT est une personne physique ou morale				
2	L'exploitant PP(ou son représentant légal si exploitant PM) communique en français, oralement et par écrit, avec l'administration régionale compétente de langue française				
3	L'exploitant dispose de personnel capable de s'exprimer en français pour recevoir les touristes				
4	Le gestionnaire est joignable tous les jours d'ouverture de l'HT. Un numéro d'urgence est communiqué aux touristes				
IDENTIFICATION de l'HT					
5	L'HT est identifié par un nom				
DUREE D'OUVERTURE					
6	L'HT est disponible ou proposé à la location minimum 90 jours /an				
7	L'HT est fermé en continu au maximum durant 9 mois				
Le CAF ne peut être occupé du 16 janvier au 15 mars, ni du 16 novembre au 15 décembre					
OBJET ET DUREE DU CONTRAT ENTRE L'EXPLOITANT DE L'HT ET LES TOURISTES					
8	L'objet du contrat entre l'exploitant et le touriste est la location de minimum 1 couchage/par personne pour une nuit				
9	L'HT propose des prix à la nuitée ou au "package" de nuitées, pour son ensemble, ou pour ses unités d'hébergement séparément				
10	Aucune domiciliation n'est possible au sein de l'HT, excepté pour le propriétaire /gestionnaire/ exploitant				
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES					
11	L'HT est salubre, en état irréprochable d'hygiène et parfaitement entretenu et l'ensemble des installations et des équipements sont fonctionnels				
12	Les unités d'hébergement (UH) sont nettoyées, et remises en état d'accueillir les touristes logeants, entre chaque location				
INFRASTRUCTURES SANITAIRES					
13	L'HT garantit à ses touristes logeants, au minimum, l'accès à l'eau courante, et la présence de toilettes				
EAU					
14	L'HT garantit aux touristes logeants l'accès à l'eau potable				
CERTIFICATION sous une DENOMINATION					
	Hôtel de Tourisme	Maison d'Hôtes	Camping touristique (camping / coming à la ferme)	Village de Vacances	Meublé de Tourisme
	IDENTIFICATION des UH	IDENTIFICATION des UH	IDENTIFICATION des UH	IDENTIFICATION des UH	IDENTIFICATION des UH
15	Les chambres sont identifiées et différenciées par un système cohérent de numéros, de lettres, de noms ou de symboles	Les chambres sont identifiées et différenciées par un système cohérent de numéros, de lettres, de noms ou de symboles	Les emplacements délimités sont identifiés et différenciés par un système cohérent de numéros, de lettres, de noms ou de symboles	Les UH sont identifiées et différenciées par un système cohérent de numéros, de lettres, de noms ou de symboles	
	OUVERTURE	OUVERTURE	OUVERTURE	OUVERTURE	OUVERTURE
16	L'Hôtel de Tourisme est ouvert minimum 150 jours /an	La Maison d'hôtes est ouverte minimum 90 jours /an.	Le Camping touristique est ouvert minimum 120 jours /an	Le Village de Vacances est au minimum ouvert 180 jours /an	Le Meublé de tourisme est proposé à la location touristique au minimum 150 jours /an
17	L'Hôtel de Tourisme est fermé en continu au maximum durant 90 jours	La Maison d'Hôte est fermée en continu au maximum durant 180 jours	Le Camping touristique est fermé en continu au maximum durant 180 jours	Le Village de Vacances est fermé en continu au maximum 90 jours	Le Meublé de tourisme est fermé en continu au maximum durant 90 jours
	OBJET ET DUREE DU CONTRAT ENTRE L'EXPLOITANT DE L'HOTEL ET LES TOURISTES	OBJET ET DUREE DU CONTRAT ENTRE LA MAISON D'HOTES ET LES TOURISTES	OBJET ET DUREE DU CONTRAT ENTRE L'EXPLOITANT ET LES TOURISTES	OBJET ET DUREE DU CONTRAT ENTRE L'EXPLOITANT ET LES TOURISTES	OBJET ET DUREE DU CONTRAT ENTRE LE MEUBLE DE TOURISME ET LES TOURISTES
18	L'objet du contrat entre l'exploitant et le touriste est la location de minimum 1 chambre pour 1 nuit	L'objet du contrat entre l'exploitant et le touriste est la location de minimum 1 chambre pour 1 nuit	L'objet du contrat entre l'exploitant et le touriste est la location de minimum 1 emplacement pour 1 nuit	L'objet du contrat entre l'exploitant et le touriste est la location de minimum 1 UH pour 1 nuit	L'objet du contrat entre l'exploitant et le touriste est la location de l'ensemble du Meublé de Tourisme pour 1 nuit
19	Le contrat de location touristique ne peut excéder les 3 mois en continu. Aucune domiciliation n'est possible au sein de l'Hôtel de Tourisme excepté le propriétaire /gestionnaire/exploitant	Le contrat de location touristique ne peut excéder les 3 mois en continu. Aucune domiciliation n'est possible au sein de la Maison d'Hôtes excepté le propriétaire /gestionnaire/exploitant	Le contrat de location touristique des emplacements ne peut excéder les 3 mois en continu, à l'exception des emplacements saisonniers. Par emplacement saisonnier, l'on entend les emplacements occupés par des mobilhomes appartenant aux campeurs. L'habitat permanent est interdit au sein du Camping touristique (excepté le propriétaire /gestionnaire/exploitant). Par habitat permanent, l'on entend le fait de vivre dans des zones qui ne sont pas destinées formellement à l'habitat . Cette interdiction doit figurer au sein d'un règlement d'ordre intérieur	Le contrat de location touristique des UdS ne peut excéder les 3 mois en continu. La habitat permanent est interdit au sein du Village de Vacances (excepté le propriétaire /gestionnaire/exploitant). Cette interdiction doit figurer au sein d'un règlement d'ordre intérieur	Le contrat de location touristique ne peut excéder les 3 mois en continu. Aucune domiciliation n'est possible au sein du Meublé de Tourisme excepté le propriétaire /gestionnaire/exploitant
	INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL	INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL	INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL	INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL	INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL

20	L'Hôtel de Tourisme dispose d'un espace dédié à l'accueil des touristes (et aux formalités de réception et de départ), identifiable visuellement et permettant la confidentialité		Le Camping touristique dispose d'un espace dédié à l'accueil des touristes (et aux formalités de réception et de départ), identifiable visuellement et permettant la confidentialité	Le Village de Vacances dispose d'un espace dédié à l'accueil des touristes (et aux formalités de réception et de départ), identifiable visuellement et permettant la confidentialité	
	CONFIGURATION	CONFIGURATION / ORGANISATION PHYSIQUE ET SPATIALE	CONFIGURATION / ORGANISATION PHYSIQUE ET SPATIALE	CONFIGURATION / ORGANISATION PHYSIQUE ET SPATIALE	CONFIGURATION / ORGANISATION PHYSIQUE ET SPATIALE
21			Le périmètre du Camping touristique doit être clairement délimité	Le périmètre du Village de Vacances doit être clairement délimité	
22			Uniquement pour les campings situés au sein d'une exploitation agricole: le CAF doit être situé à proximité des bâtiments de ferme (jurisprudence du CGT : max. 300m), sur un terrain salubre ayant une superficie minimale d'un are par emplacement		
23				100% des UH sont mises à disposition de touristes ayant conclu un contrat de location touristique AVEC LA PERSONNE EXPLOITANTE DU Village de Vacances.	
24				Le Village de Vacances ne peut offrir aucun emplacement nu en location touristique	
25		La Maison d'Hôtes offre au maximum 5 chambres			
26			Uniquement pour les campings à exploitation agricole: 1° a une capacité maximale de six abris mobiles et de trente personnes ci-après dénommé « aire d'accueil à la ferme » ou; 2° a une capacité située entre sept et quatorze abris mobiles et une capacité maximale de quarante-cinq personnes ou; 3° a une capacité située entre quinze et vingt abris mobiles et une capacité maximale de soixante personnes.		
27		Les chambres doivent se situer dans la propriété privée de l'exploitant, et à proximité immédiate de son endroit de vie.			
28		La Maison d'Hôtes doit disposer d'un espace commun multimodal partagé			
29			Au minimum 25% des emplacements sont réservés aux touristes de passage		
30			Les abris sur les emplacements, qu'ils soient fixes ou mobiles, ont une superficie maximale d'occupation du sol d'un tiers de la superficie totale de l'emplacement, auvent et terrasse compris		
31			Un emplacement ne peut héberger plus d'un abri		
32			La distance minimale entre les abris présents sur les emplacements est de 4 mètres minimum		

33			Les abris mobiles et les abris fixes sont groupés dans des zones nettement séparées. Les emplacements réservés aux campeurs de passage et saisonniers sont groupés dans des zones nettement séparées		
34			Les emplacements doivent conserver un aspect herbeux		
35			A l'exception des campings situés au sin d'une exploitation agricole: les terrasses/abris de rangement/clôtures sur les emplacements doivent être identiques et correspondre au modèle choisi par l'exploitant, tel que défini dans son règlement d'ordre intérieur		
36			A l'exception des campings situés au sin d'une exploitation agricole: le Camping touristique doit être entouré d'un rideau de plantations d'essences locales s'harmonisant au paysage et le masquant de la route ou des habitations voisines (sauf existence d'un écran		
37			le Camping touristique doit respecter une marge d'isolement de 20 mètres entre les unités d'hébergement et les habitations voisines préexistantes		
38					Tous les espaces à vivre, à manger et à dormir se trouvent dans des pièces dont la hauteur sous plafond est au minimum de 2 mètres (*)
39					<i>(*) une pièce mansardée ne sera considérée comme faisant partie des espaces de vie du Meublé de Tourisme que si elle offre, sous une hauteur de plafond de 2 mètres, un minimum absolu de 4m2 de surface, et un minimum relatif de 2/3 de sa surface totale</i>
	ACCESSIBILITE DES ESPACES	ACCESSIBILITE DES ESPACES	ACCESSIBILITE DES ESPACES	ACCESSIBILITE DES ESPACES	ACCESSIBILITE DES ESPACES
40					Le Meublé de tourisme permet au touriste d'accéder à tous les espaces qui le composent, exceptés certains locaux destinés à la chaufferie et aux espaces de stockage et de rangement, par exemple.
	INFRASTRUCTURES DE RESTAURATION	INFRASTRUCTURES DE RESTAURATION	INFRASTRUCTURES DE RESTAURATION	INFRASTRUCTURES DE RESTAURATION	INFRASTRUCTURES DE RESTAURATION
41	L'Hôtel de Tourisme dispose d'une salle pour le petit-déjeuner et toutes les chambres sont équipées d'une kitchenette et d'un espace à manger si on est en présence d'un apart-hotel	La Maison d'Hôtes dispose d'une salle pour le petit-déjeuner (peut être l'espace multimodal partagé)			
42				Toutes les unités d'hébergement sont équipées d'installations et d'équipements permettant aux touristes de cuisiner en autonomie. A défaut le Village de Vacances met à leur disposition des installations et des équipements communs leur permettant de cuisiner en autonomie.	Le Meublé de tourisme dispose de tous les équipements pour permettre aux touristes de cuisiner en autonomie.
	INFRASTRUCTURES SANITAIRES	INFRASTRUCTURES SANITAIRES	INFRASTRUCTURES SANITAIRES	INFRASTRUCTURES SANITAIRES	INFRASTRUCTURES SANITAIRES

43	85% des chambres au minimum disposent de leur infrastructure sanitaire privative (wc,douche ou baignoire,lavabo), et procurant de l'eau chaude	La maison d'hôtes dispose d'au moins 1 espace sanitaire exclusivement réservé aux touristes logeants (wc,douche ou baignoire,lavabo), et procurant de l'eau chaude	<p>A l'exception des campings situés au sein d'une exploitation agricole:</p> <p>Le Camping touristique propose :</p> <p>a) un WC à effet d'eau et un lavabo avec glace et tablette, par groupe ou fraction de groupe de dix emplacements; ce chiffre est porté à vingt pour les emplacements raccordés à l'eau et à l'égout;</p> <p>b) un urinoir à effet d'eau par groupe ou fraction de groupe de quarante emplacements;</p> <p>c) une douche à eau courante chaude et froide par groupe ou fraction de groupe de cinquante emplacements;</p> <p>d) d'une vidange pour WC chimiques conforme aux normes sectorielles en vigueur</p>	Toutes les UH sont dotées d'équipements sanitaires (wc/douche/lavabo) adaptés à leur capacité, et procurant de l'eau chaude	Le Meublé de tourisme dispose d'équipements et d'infrastructures sanitaires procurant de l'eau chaude, exclusivement réservés aux touristes qu'il accueille, et adaptés à sa capacité
44				<i>(*) sauf à se prévaloir d'une thématique forte, articulée sur tous les axes de l'offre (infrastructures et services), ou d'une impossibilité technique avérée, et compensée par la présence de sanitaires collectifs</i>	
45	Présence d'un système d'aération dans les sanitaires	Présence d'un système d'aération dans les sanitaires	Présence d'un système d'aération dans les sanitaires	Présence d'un système d'aération dans les sanitaires	Présence d'un système d'aération dans les sanitaires
	AUTRES INFRASTRUCTURES	AUTRES INFRASTRUCTURES	AUTRES INFRASTRUCTURES	AUTRES INFRASTRUCTURES	AUTRES INFRASTRUCTURES
46				Le Village de Vacances dispose d'un parking adapté à sa capacité.	
47				Le Village de Vacances dispose d'une plaine de jeux ou d'équipements collectifs (bbq, terrains de sport ...), adaptés à sa capacité.	
	SERVICES -ENTRETIEN	SERVICES -ENTRETIEN	SERVICES -ENTRETIEN	SERVICES -ENTRETIEN	SERVICES -ENTRETIEN
48	L'Hôtel de Tourisme propose l'entretien quotidien des chambres	la Maison d'Hôtes propose, au minimum, l'entretien hebdomadaire des chambres			
49			L'exploitant met à disposition du touriste séjournant au sein des abris fixes, des produits d'entretien et du matériel nettoyage	L'exploitant met à disposition du touriste des produits d'entretien et du matériel nettoyage	L'exploitant met à disposition du touriste des produits d'entretien et du matériel nettoyage
50	L'Hôtel de Tourisme fournit le linge de lit et de bain	La maison d'hôtes fournit le linge de lits et de bain			
51	L'Hôtel de Tourisme propose le petit- déjeuner (pas de panier - le petit déjeuner doit être proposé avec un minimum de préparation et de service)	La maison d'hôtes propose le petit- déjeuner (pas de panier - le petit déjeuner doit être proposé avec un minimum de préparation et de service).			

52			L'entretien journalier des sanitaires est assuré en période d'ouverture	Si sanitaires collectifs : l'entretien journalier des sanitaires est assuré en période d'ouverture	
53			Si cuisine collective et accessible aux touristes logeants : l'entretien journalier de la cuisine est assuré en période d'ouverture	Si cuisine collective et accessible aux touristes logeants : l'entretien journalier de la cuisine est assuré en période d'ouverture	
54	L'Hôtel de Tourisme propose une offre de boissons				
COMMUNICATION / MULTIMEDIA					
55	L'Hôtel de Tourisme dispose de son propre site internet avec des informations à jour, des photos réalistes et les données de contact	La maison d'hôtes dispose d'un support numérique en ligne avec des informations à jour, des photos réalistes et données de contact	Le Camping touristique dispose de son propre site internet avec des informations à jour	Le Village de Vacances dispose de son propre site internet avec des informations à jour	Le Meublé de Tourisme dispose d'un support numérique en ligne avec des informations à jour, des photos réalistes et données de contact
56	Le WIFI est disponible dans les zones publiques et dans les chambres (*)	Le WIFI est disponible dans les zones communes et dans les chambres (*)	Le wifi est disponible dans la zone d'accueil (*)	Le wifi est disponible dans la zone d'accueil (*)	Le WIFI est disponible dans les zones communes et dans les chambres (*)
57	<i>(*) sauf à se prévaloir d'une thématique forte, articulée sur tous les axes de l'offre (infrastructures et services), ou d'une impossibilité technique avérée</i>	<i>(*) sauf à se prévaloir d'une thématique forte, articulée sur tous les axes de l'offre (infrastructures et services), ou d'une impossibilité technique avérée</i>	<i>(*) sauf à se prévaloir d'une thématique forte, articulée sur tous les axes de l'offre (infrastructures et services), ou d'une impossibilité technique avérée</i>	<i>(*) sauf à se prévaloir d'une thématique forte, articulée sur tous les axes de l'offre (infrastructures et services), ou d'une impossibilité technique avérée</i>	<i>(*) sauf à se prévaloir d'une thématique forte, articulée sur tous les axes de l'offre (infrastructures et services), ou d'une impossibilité technique avérée</i>
58	Chaque chambre dispose d'un écran plat permettant, à minima, la réception de programmes télévisés				
59	<i>(*) sauf à se prévaloir d'une thématique forte, articulée sur tous les axes de l'offre (infrastructures et services), ou d'une impossibilité technique avérée</i>				
ELECTRICITE					
60	L'Hotel garantit aux touristes logeants l'accès à l'électricité dans toutes les zones de l'Hôtel de Tourisme qui lui sont accessibles. L'Hotel garantit l'accès à l'éclairage, y compris dans les espaces sanitaires.	La Maison d'Hôtes garantit aux touristes logeants l'accès à l'électricité dans toutes les zones de la Maison d'Hôtes qui leur sont accessibles. La Maison d'Hôtes garantit l'accès à l'éclairage, y compris dans les espaces sanitaires.	Le Camping touristique garantit aux touristes logeants l'accès à l'électricité dans les zones d'accueil, de services, les blocs sanitaires, et les abris fixes. Le camping touristique garantit l'accès à l'éclairage, y compris dans les espaces	Le Village de Vacances garantit aux touristes logeants l'accès à l'électricité dans les zones d'accueil, de services, les blocs sanitaires, et les UH. Le Village de Vacances garantit l'accès à l'éclairage, y compris dans les espaces	Le Meublé de Tourisme garantit aux touristes logeants l'accès à l'électricité et à l'éclairage dans tous les espaces à vivre, à manger et à dormir. Le meublé de tourisme garantit l'accès à l'éclairage, y compris dans les espaces sanitaires.
61			<i>(*) sauf à se prévaloir d'une thématique forte, articulée sur tous les axes de l'offre (infrastructures et services) qui justifierait une exception pour les abris fixes</i>	<i>(*) sauf à se prévaloir d'une thématique forte, articulée sur tous les axes de l'offre (infrastructures et services) qui justifierait une exception pour les UDS</i>	